

Taxes universitaires

Base légale art. 38ss de l'Ordonnance sur l'Université OUni du 12.09.2012

Taxes d'inscription et d'immatriculation

- Taxe d'inscription aux études	CHF	100.-
- Taxe d'immatriculation	CHF	100.-
- Taxe d'inscription supplémentaire pour les inscriptions tardives	CHF	100.-

La taxe d'immatriculation est perçue seulement si aucune taxe d'inscription a été payée.
Les taxes d'inscription ne seront ni remboursées ni reportées au prochain semestre.

Taxe universitaire pour les études au niveau de bachelor et de master

¹ taxe universitaire par semestre	CHF	750.-
--	-----	-------

^{1a*} Les étudiants étrangers et les étudiantes étrangères s'acquittent d'une taxe universitaire supplémentaire de 200 francs par semestre en plus de la taxe universitaire prévue à l'alinéa 1 si leur domicile civil n'était situé ni en Suisse, ni dans la Principauté du Liechtenstein au moment où ils ont obtenu le diplôme les habilitant à s'inscrire à une filière d'études menant au bachelor.

² Les personnes qui étudient pendant plus de douze semestres sans obtenir de diplôme s'acquittent d'une taxe universitaire de 1500 francs pour le treizième semestre. Le montant de la taxe double à chaque semestre supplémentaire.

³ Dans des cas de rigueur, la direction de l'Université peut exempter totalement ou partiellement les personnes concernées du paiement de la taxe universitaire visée à l'alinéa 2.

* à partir du semestre d'automne 2018

Taxe semestrielle

Tous les étudiant(e)s payent une taxe semestrielle	CHF	34.-
--	-----	------

Celle-ci comprend:

- taxe de l'assurance-accidents couvrant des accidents à l'Université	CHF	3.-
- taxe du sport universitaire	CHF	17.-
- taxes pour les institutions sociales et culturelles	CHF	14.-

Les étudiants et les étudiantes membres de l'Association des étudiants et des étudiantes (AEB) paient une taxe supplémentaire de

CHF	21.-
	(au semestre d'automne 24)
CHF	25.-
	(à partir du sem. de printemps 25)

(Facturation et encaissement au nom et au compte de la SUB ; CHE-114.041.081 TVA)

Taxe de semestre de congé

- Taxe de semestre de congé CHF 100.-
 - Les étudiant(e)s bénéficiant d'un congé et faisant partie de l'Association des étudiants et des étudiantes (AEB) payent une taxe supplémentaire de CHF 21.- (au semestre d'automne 24)
CHF 25.- (à partir du sem. de printemps 25)
- (Facturation et encaissement au nom et au compte de la SUB ; CHE-114.041.081 TVA)

Candidat(e)s aux doctorat

- Taxe d'inscription CHF 100.-
- Taxe de doctorat par semestre CHF 200.-

Taxe administrative

- Taxe pour les prestations particulières qui ne relèvent pas de la procédure ordinaire d'immatriculation ou de mise en congé; au maximum CHF 100.-